



MISE EN DANGER des personnn « elles » « la gestion quotidienne de notre administration »

Dernièrement, nous apprenions que la doctrine obligeait notre établissement à mettre à disposition des PREJ une surveillante, même non formée ESP, lors d'extraction judiciaire concernant les détenues de notre QF.

Peu importe les risques « mortels » encourus par des personnelles qui ont choisi de ne pas subir la formation ESP et qui n'ont aucune compétence en la matière. L'administration et certains interlocuteurs, toujours prompts à satisfaire leurs « groupes d'élites », qui refusent, depuis 2026, de prendre en charge une détenue sans agente, exigent auprès de notre direction complaisante l'apport d'un personnel féminin **obligatoirement** issu des effectifs de la MA Chalons.

Pour les personnels de notre établissement ce sera,

NON

Les surveillantes de notre établissement ne sont pas les variables d'ajustement, elles ne serviront pas de faire valoir concernant les décisions « médiatiques » de notre ministère de tutelle qui a accepté de mettre en place la prise en charge de l'ensemble des missions d'extraction et transfèrement, sans réflexion et sans personnel, et qui, avec l'allégeance « carriériste » des échelons inférieurs prestes à se soumettre le doigt sur la couture et la tête basse, n'hésite pas mettre en danger les bleues des coursives, alors que dans le même temps, il s'enorgueille devant les journalistes d'être proche de leur personnel et d'en assurer leur sécurité.

Que personne ne se méprenne !! Notre **syndicat local** ne refuse pas l'obligation de l'apport d'un personnel féminin pour des extractions de détenue femme, bien au contraire ! Nous proclamions déjà, à l'époque où les PREJ ne semblaient pas aussi perturbés de faire sans, notre interrogation sur les risques encourus par la prise en charge uniquement d'hommes lors de ce type de transport, pratique toujours en place pour les autres FDO et dans la grande majorité des autres DISP.

Mais, nous nous interrogeons sur le choix obligatoire d'une surveillante **uniquement** issue des personnn «elles » de chalons, même non armée, alors qu'un nombre, non négligeable de personnel féminin formée ESP, pratique dans l'ensemble des établissements proche de notre MA.

Les missions judiciaires ne sont généralement pas programmées au dernier moment (sauf CI) ! Ainsi pourquoi une surveillante ou membre de l'encadrement, formée ESP ne peut-elle être prévue ? S'agit-il d'un manque d'anticipation ou de capacité de management des personnels dévolus à ces tâches ?

En tout état de cause, **Madame la directrice**, les agentes de notre établissement, à la majorité, refusent de mettre entre parenthèse leur « vie » pour satisfaire, hors prérogative, les désidératas, incompétences, et/ou décisions hors sols de ceux qui prennent des décisions depuis des bureaux douillots de l'AP.

